



**GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ**

RAPPORT

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE Groupe Pasteur Mutualité

Exercice 2019

Sommaire

Synthèse du rapport	4
A. Activités et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements	8
A.4 Résultats des autres activités	9
A.5 Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.1.1 Organisation générale	11
B.1.2 Instances politiques	12
B.1.3 Instances opérationnelles	14
B.1.4 Fonctions clés	19
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences	21
B.2.2 Description du contrôle et des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences	24
B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences	26
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.3.1 Le système de gestion des risques	27
B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)	28
B.4 Système de contrôle interne	29
B.5 Fonction clé Vérification de la Conformité	31
B.6 Fonction clé Audit interne	32
B.7 Fonction clé Actuariat	34
B.8 Sous-Traitance	34
C. Profil de risques	36
C.1 Risque de souscription	37
C.1.1 Nature du risque	37
C.1.2 Evaluation du risque	40
C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi	40
C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	41
C.2 Risque de marché	42
C.2.1 Nature du risque	42
C.2.2 Evaluation du risque	42
C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi	42
C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	43
C.3 Risque de crédit	43
C.3.1 Nature du risque	43
C.3.2 Evaluation du risque	43

C.3.3	Plan de maîtrise et de suivi	44
C.3.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	44
C.4	Risque de liquidité	44
C.4.1	Nature du risque	44
C.4.2	Evaluation du risque	44
C.4.3	Plan de maîtrise et de suivi	45
C.4.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	45
C.5	Risque opérationnel.....	45
C.5.1	Nature du risque	45
C.5.2	Evaluation du risque	46
C.5.3	Plan de maîtrise et de suivi	47
C.5.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	47
C.6	Autres risques importants	48
C.6.1	Risque de concentration	48
C.6.2	Autres risques importants	48
C.7	Autres informations	48
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	49
D.1	Évaluation des actifs.....	49
D.1.1	Placements financiers	49
D.1.2	Méthodologie et hypothèses de projections.....	49
D.2	Provisions techniques.....	50
D.3	Autres passifs.....	52
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	52
E.	Gestion du capital	53
E.1	Fonds propres	53
E.1.1	Fonds propres actuels	53
E.1.2	Plans d'actions	53
E.1.3	Projections des fonds propres.....	53
E.2	Capital de solvabilité requis (SCR)	53
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	54
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6	Autres informations	54
F.	Annexes – QRT et Liste Actifs.....	55

Synthèse du rapport

Activités

Les évolutions mises en place sur les offres d'AGMF Prévoyance en 2019 s'inscrivent en cohérence avec notre Plan Stratégique et concourent à l'atteinte de 3 objectifs : mettre en avant nos « Spécificités Mutualistes », tenir compte des évolutions de Pratiques / Société / Statut, faire face à la pression concurrentielle.

GPM Assurances SA a constaté sur l'exercice 2019 une baisse de son chiffre d'affaires. La collecte nette demeure positive. Cette baisse s'explique notamment par la baisse des transferts FOURGOUS, la poursuite des efforts de réorganisation du pôle Vie Epargne, la collecte UC en retrait ainsi que sur l'euro, les opérations à frais 0 ont été conditionnées à un investissement mixte euro/UC.

L'activité de Panacea Assurances est en baisse depuis le dernier exercice. Le nouveau partenariat conclu avec SHAM apporte une perspective ambitieuse pour Panacea Assurances de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteurs pour les produits du Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi en 2018 et se développe en 2019.

Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été anticipées et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été fournis afin d'adapter cette organisation aux modèles des entités du Groupe.

Profil de Risque

Les principaux risques du Groupe sont (dans l'ordre décroissant selon le SCR brut), le risque de marché, le risque de souscription Santé, le risque catastrophe en Santé, le risque Non vie, opérationnel, de souscription Vie et de défaut.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

Valorisation du bilan

La structure du bilan du Groupe est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 2 040,9 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 1 476,9 M€.

Fonds Propres

Les besoins en capitaux du Groupe issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 421,0 M€ pour un capital requis de 203,5 M€, soit un ratio de couverture de 207% au 31/12/2019. Le niveau de fonds propres est hausse de 7,0% en comparaison de l'année 2018.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

ACTIVITE D'AGMF PREVOYANCE - EXERCICE 2019

AGMF Prévoyance est une union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

Principales garanties et risques en portefeuille :

L'Union de Mutuelle possède un agrément pour les branches accidents, maladie et vie-décès.

Les trois branches d'activités d'AGMF Prévoyance sont donc :

Branche « Accidents »

Cette branche regroupe deux types de garanties :

- Capital invalidité accident (capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident) ;
- Décès accidentel (doublement ou triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès suite à un accident de la circulation).

Branche « Maladie »

Cette branche regroupe six types de garanties :

- Complémentaire santé ;
- Indemnités journalières de courte durée ;
- Indemnités journalières de longue durée ;
- Capital invalidité perte de profession ;
- Incapacité temporaire et permanente ;
- Dépendance.

Branche Vie-décès

Cette branche regroupe les quatre garanties suivantes :

- Capital décès toutes causes ;
- Capital décès prêt ;
- Rente de survie ;
- Obsèques : pour AGMF Prévoyance : capital décès toutes causes.

Les contrats commercialisés sont d'une durée annuelle, reconductibles par tacite reconduction.

ACTIVITE DE GPM-ASSURANCES SA - EXERCICE 2019

GPM Assurances SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le code des assurances, qui a débuté son activité en 1998.

Principales garanties et risques en portefeuille :

La société possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie.

Les cinq segments d'activités de GPM Assurances SA sont :

- I. Épargne – Retraite (contrats en euros et en unités de compte) ALTISCORE
- II. Contrats REPAG
- III. Contrats d'épargne AGMF Épargne
- IV. Prévoyance individuelle
- V. Prévoyance collective

ACTIVITE DE PANACEA ASSURANCES- EXERCICE 2019

PANACEA ASSURANCES est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le code des assurances, qui a débuté son activité en 2009.

Principales garanties et risques en portefeuille :

La société possède un agrément pour les branches ci-après, pour 4 grands types de produits :

Produits Branches	Responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé	Multirisques professionnelles des cabinets des professions de santé et officines pharmaceutiques	Pertes pécuniaires	Protection juridique
-Branches Incendie et éléments naturels -branche dommages aux biens	OUI	OUI		
-Branche Responsabilité civile générale	OUI	-« responsabilité civile » encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis - « responsabilité civile exploitation » en option		
-Branche Pertes pécuniaires diverses		OUI	- Contrats SEL - Contrat Perte pécuniaire - Contrat perte d'emploi	
-Branche Protection juridique		OUI		« Protection juridique à volet professionnel et privé » des professions de santé - Garantie professionnelle en inclusion dans les produits « Responsabilité civile professionnelle » et « Multirisques professionnelles » ; en option dans le produit « Multirisques officines »
				- Garantie « vie privée » en inclusion dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance ; en option dans le produit « Responsabilité civile professionnelle »

ACTIVITE DE LA MUTUALITE FAMILIALE DU CORPS MEDICAL FRANÇAIS - LA MUTUELLE DU MEDECIN - LA MUTUELLE DU PROFESSIONNEL DE SANTE MUTUELLE SUBSTITUEE PAR AGMF PRÉVOYANCE- EXERCICE 2019

La Mutuelle du Médecin est substituée par AGMF PRÉVOYANCE.

L'activité de gestion de la complémentaire a été transférée à AGMF PRÉVOYANCE dans le cadre de cette substitution.

Au 31/12/2019, le nombre d'adhérents à la garantie « Complémentaire Santé » était en baisse de 52 adhérents par rapport au 31/12/2018. La Mutuelle compte 4869 adhérents au 31 décembre 2019 (contre 4921 au 31/12/2018) soit une baisse de 1.06 %.

Le nombre de personnes protégées a baissé de 288 personnes. Au total la mutuelle compte 8916 personnes protégées au 31 décembre 2019 contre 9204 personnes protégées en décembre 2018, soit une baisse de 3.13 %

- **Activité d'assurance et gestion prévoyance**

- A) **Les cotisations statutaires** au titre des souscriptions aux garanties Santé et Prévoyance Indemnités Journalières Court Terme de l'exercice 2019 s'élèvent à **6 120 673 €** net contre 6 133 597 € en 2018. L'intégralité des cotisations est cédée en substitution à AGMF PRÉVOYANCE.
- B) **La charge de prestations** (hors frais de gestion) s'élève, pour l'exercice comptable 2019 à **4 409 960 €**. L'intégralité de la charge des prestations est cédée en substitution à AGMF PRÉVOYANCE. Les frais de gestion des sinistres s'élèvent à 373 371 €.
- C) **Les frais et autres charges techniques** comprennent les frais d'acquisition (212 504€), les frais d'administration (116 557 €), et les autres charges techniques (201 283 €). Le montant 2019 total des frais s'élève à 1 144 958 €.
- D) Le montant total des frais liés à l'activité technique (santé et prévoyance) s'élève à 903 715 €. Ils sont financés par prélèvement sur la réserve de santé en tenant compte de la rémunération de la réserve de santé qui s'élève à 274 730 €.

- **Réserve santé**

La Mutuelle avait constitué dans ses comptes une provision pour risques croissants (PRC) visant à modérer les augmentations de cotisations pour les plus de 60 ans malgré l'augmentation des dépenses de santé avec l'âge. Au 31/12/2015 le montant de la PRC était de 3,959 M€.

Dans le cadre de la substitution par AGMF PRÉVOYANCE, cette provision a été transférée à AGMF PRÉVOYANCE mais il a été convenu que la totalité du montant de la Provision pour Risques Croissants constituée par la Mutuelle serait cantonnée, dans les comptes de AGMF PRÉVOYANCE, dans une réserve rémunérée et utilisable exclusivement au profit de la Mutuelle, pour lisser notamment à concurrence de cette provision, l'impact de l'augmentation des dépenses de santé pour les adhérents de plus de 60 ans et financer les frais de la Mutuelle non financés par la rémunération de la Réserve Prudentielle.

Cette provision est donc sortie des comptes de la Mutuelle mais elle permet de financer les frais résiduels de la Mutuelle non financés par les revenus de la Réserve Prudentielle et reçoit le résultat du compte de la substitution.

En 2019, la réserve santé constituée dans les comptes d'AGMF Prévoyance s'établit à 4,426 M€ (contre 3,943 M€ à fin 2018).

A.2 Résultats de souscription

Le Groupe poursuit son développement en 2019. Le chiffre d'affaires assurance est en retrait de 4.6%.

Ces chiffres tiennent compte de la prise en substitution, par AGMF Prévoyance, de la Mutuelle du Médecin.

Le chiffre d'affaires (hors variation de PENA) sur les activités générant des primes d'assurances est réparti comme suit :

ENTITES	PRIMES ET COTISATIONS BRUTES AFFERENTES A L'EXERCICE (Vie et Non-Vie en Euros)		
	2019	2018	VAR. en %
AGMF Prévoyance	174 638 259	171 360 178	1,91%
GPM Assurances	54 680 300	65 802 720	-16,90%
PANACEA Assurances	12 198 700	16 171 100	-24,56%
TOTAL	241 517 259	253 333 998	-4,66%

A.3 Résultats des investissements

Produits et charges des placements - en Euros	Exercice 2019	Exercice 2018
	TOTAL	TOTAL
Produits des placements		
Total des produits	172 333 485	68 662 220
Charges de placements		
Total des charges	38 354 843	17 614 140
Produits nets des placements	133 978 642	51 048 080

Si rien ne suggère actuellement une chute imminente des rythmes de croissance, un climat anxigène et un investissement productif en repli (selon des rythmes variés) concourent à leur fléchissement. La résistance des ménages, aidée par une inflation faible et des conditions financières favorables, devrait amortir le repli du cycle, sous le regard attentif (et bienveillant) des Banques centrales.

Et, du ralentissement économique à risques aux politiques monétaires accommodantes, tout concourt au maintien de taux d'intérêt à des niveaux désespérément faibles.

La signature annoncée de l'accord commercial sino-américain dit de « phase 1 » et les élections britanniques redonnent de l'appétence pour les actifs risqués au détriment des actifs « sûrs ».

Aussi abruptes qu'aient récemment été les remontées des taux américains et allemands à 10 ans, leurs baisses respectives n'en atteignent pas moins près de 75 et 50 points de base sur l'année écoulée grâce aux politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation.

La croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation entre quasi inexistante et faible.

A la faveur de la remontée des taux longs, les courbes de taux (écart 10/2 ans) se sont de nouveau pentifiées.

La remontée des taux allemands depuis la dépression de l'été a également permis à la pente de se redresser passant ainsi d'un creux en septembre à une hausse aujourd'hui. L'écart de rendement se sera tout de même effrité de 40 pb au long de l'année.

La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations (les spreads contre Bund se sont repliés de, respectivement, 50 et 85 pb à 68 et 165 pb).

Les marchés hors taux « super core » ont raison de profiter : le premier trimestre 2020 pourrait encore les inviter à bien performer mais les raisons de se réjouir (commerce sino-américain, Brexit, inflation) ne semblent pas durables. Le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance. L'accord (dont les détails exacts sont encore loin d'être connus) doit être signé en janvier (une signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillira certainement bruyamment). Cet accord permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, mais ne préjuge pas de la pacification des relations sino-américaines. Il n'immunise pas contre le déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats : réforme des entreprises publiques chinoises, subventions, propriété intellectuelle, situation à Hong Kong, élection présidentielle à Taïwan.

Par ailleurs, le Brexit devrait (enfin) avoir lieu le 31 janvier 2020. Or, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020 : soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ».

Enfin, grâce au raffermissement récent des prix du pétrole, l'inflation en zone euro pourrait se raffermir à la jonction 2019-2020 légèrement sous 1,5% pour une inflation américaine autour de 2,5%.

Mais, l'inflation sous-jacente ne devrait pas accélérer. Si les risques se dissipent, ils ne disparaissent pas et l'année 2020 pourrait encore se révéler favorable aux taux souverains.

A.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités au 31/12/2019 est présenté dans la synthèse du compte non-technique présenté ci-dessous :

Compte de résultat combiné		31/12/2019
		Autres activités
- Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		5 193 688
- Autres produits d'exploitation		899 109
- Produits financiers nets de charges		60 250 706
Total des produits d'exploitation courants		66 343 503
- Charges des prestations d'assurance		
- Charges ou produits nets des cessions en réassurance		
- Charges des autres activités		10 125 900
- Charges de gestion		
Total des charges d'exploitation courantes		10 125 900
Résultat de l'exploitation courante		56 217 603

Le résultat de l'exercice 2019 se solde par un résultat net de plus de 47,9 M€ (18,3 M€ en 2018), soit une croissance de 162% sur l'exercice.

		En Euro	
Compte de résultat combiné		31/12/2019	31/12/2018
		Total 2019	Total 2018
Résultat net (part du groupe)		47 896 656	18 301 029

Cette variation s'explique principalement par le résultat d'AGMF Prévoyance et notamment les éléments exceptionnels immobiliers.

A.5 Autres informations

- AGMF Prévoyance a maintenu sa dépréciation sur titres de participation sur la société PANACEA qui s'élève à la fin 2019 à 17,2 M€. La dépréciation de la participation dans Caducée Patrimoine a aussi été maintenue à hauteur de 1,2 M€.

Il a été comptabilisé sur l'exercice une participation aux bénéfices sur les contrats d'assurances Vie (individuels et collectifs), suite à la décision de gestion du conseil d'administration du 15 septembre 2012 (environ égale à 90% du résultat technique Vie/ 85% du résultat financier) pour 14,6 M€.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

En application des articles L.212-7 du Code de la mutualité et L.356-1 du code des assurances (modifiés par l'ordonnance n°2015-78 du 02 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016), AGMF Prévoyance, Union de mutuelles régie par le livre II du Code de la mutualité, constituée au 31 décembre 2018 un groupe avec les personnes morales suivantes :

- Dans des sociétés anonymes d'assurance :
 - 89,35% du capital social de GPM Assurances SA (activités d'assurance vie et de prévoyance) ;
 - 88 % du capital social de Panacea Assurances (activités d'assurance de responsabilité civile, de dommages et de protection juridique).

- Dans des sociétés de courtage en assurance :
 - 99,94% du capital social de GPM Courtage, SARL de courtage d'assurance, chargée de la distribution et de la gestion des contrats d'assurances dommages et de responsabilité civile,
 - 100% du capital social de GPM Pharmateam, SARL de courtage d'assurance, chargée de la distribution et de la gestion des contrats d'assurances médicales et pharmaceutiques, spécialisée dans la protection des pharmaciens d'officine et des biologistes.
 - 99,94% du capital social de GPM Courtage, SARL de courtage d'assurance, chargée de la distribution et de la gestion des contrats d'assurances dommages et de responsabilité civile,
 - 100% du capital social de GPM Pharmateam, SARL de courtage d'assurance, chargée de la distribution et de la gestion des contrats d'assurances médicales et pharmaceutiques, spécialisée dans la protection des pharmaciens d'officine et des biologistes ;
 - 66 % du capital de Adoha, SARL de courtage d'assurance ;
 - 100 % du capital de GPM Gestion Privée, SAS de courtage en assurance,

- Et dans d'autres entités juridiques :
 - 86% du capital social du GIE GPM, Groupement d'intérêt économique, de moyens sur lequel l'ensemble des coûts de fonctionnement du groupe est facturé,
 - 100% du capital social de la Sarl M-Soigner,
 - 100% du capital social d'ESTIENNE INVEST,
 - 99,9 % du capital social de la SCI Résidence Etudiante Nice,
 - 100 % du capital social de SAS VILLA M GPM,
 - 11,63% du capital social de la société VIAMEDIS,
 - 99,99 % du capital social de la SCI IMOVILLA M GPM,
 - 100% du capital social de la SAS GPM Pilotage Courtage,
 - 60% du capital social de la SAS INFLEXYS,
 - 19,38% du capital social de la SAS VOLTA
 - 100 % du capital de MANGEAVER
 - 100 % du capital de la SCI 1 BOULEVARD PASTEUR

- 100 % du capital de la SNC PROCORSAN
- 100 % du capital de la SAS M MADRIGAL
- 100 % du capital de la SAS HOTEL CAMELIA
- 98 % du capital de la SCI 8 GRANDE SEMAINE
- 100 % de la mutuelle AGMF ACTION SOCIALE

B.1.2 Instances politiques

B.1.2.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des délégués des groupements mutualistes adhérents. Les délégués sont élus ou désignés par le groupement mutualiste qu'ils représentent dans les conditions fixées par les statuts de ces groupements.

Chaque délégué ne dispose que d'une seule voix.

En tant que « entreprise mère » au sens des articles L.212-1 du Code de la mutualité et L.356-1 du code des assurances (modifiés par l'ordonnance n°2015-78 du 02 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016), l'Assemblée Générale d'AGMF Prévoyance dispose de certaines prérogatives au niveau Groupe inhérentes à son statut.

L'Assemblée Générale de l'Union procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à leur révocation.

Elle est seule compétente pour statuer sur :

- 1°) la modification des statuts ;
- 2°) les activités exercées ;
- 3°) la nature des prestations offertes ;
- 4°) la désignation des Commissaires aux comptes ;
- 5°) Le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;
- 6°) Les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion du groupe auquel elle appartient, dès lors qu'elle en aurait l'obligation réglementaire ;
- 7°) le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, mentionné à l'article L. 114-34 du Code de la mutualité ;

En outre, conformément à l'article L 114-9 du code de la mutualité, l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, à leur révocation.

B.1.2.2 Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de 45 membres. Chaque administrateur est le représentant de l'ensemble des groupements adhérents à l'Union AGMF Prévoyance et se comporte tel dans l'exercice de ses fonctions.

En tant que « entreprise mère » au sens des articles L.212-1 du Code de la mutualité et L.356-1 du code des assurances (modifiés par l'ordonnance n°2015-78 du 02 avril 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016), le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance dispose de certaines prérogatives au niveau Groupe inhérentes à son statut :

A la clôture de chaque exercice, il arrête également les comptes combinés du Groupe et établit le rapport de gestion du groupe qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Groupe s'est doté d'un plan stratégique 2019-2022, approuvé en Conseil d'Administration du 05 octobre 2019. Les principales opportunités de développement ont été préalablement analysées et évaluées en regard des risques qu'elles comportent, et des sources de croissance qu'elles offrent. Les initiatives ainsi sélectionnées constituent les axes stratégiques pour les années à venir. Ce plan stratégique est l'objet d'un suivi récurrent et des adaptations sont réalisées le cas échéant y compris aux fins de saisir les opportunités de développement.

B.1.2.3 Le Comité d'Audit et des Risques

Ce Comité intervient sur l'ensemble du périmètre du Groupe, étant précisé qu'aucun membre de ce Comité n'exerce de fonction de direction.

Le Comité d'Audit et des Risques, au 31/12/2019, est présidé par le Docteur Roland CREUSEVAU.

En application de l'article 24-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend huit membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil d'Administration, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur (articles L 823-19 et suivants du code de commerce) et de toutes autres qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration.

En préparation des Conseils d'Administration, le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes combinés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions (pour ce faire, le Président du Comité d'Audit et des Risques est notamment invité à assister aux réunions du Conseil d'Administration). Il prépare les travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels. En ce sens, ce comité joue un rôle de « conseil » auprès de l'organe chargé de l'administration.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'Audit et des Risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de l'Union AGMF Prévoyance et du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

B.1.2.4 Le Comité d'Investissement

Le Comité Financier a été supprimé et remplacé par le Comité d'Investissement.

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance a délégué le 5 octobre 2019 au Comité d'investissement avec faculté de subdélégation, à l'effet d'assurer :

- La préparation de l'allocation stratégique d'actifs en vue de son examen par la Commission des finances et de l'immobilier,
- L'Etablissement des reportings en direction des instances, Conseil d'Administration, Comité d'Audit des risques, Commission des finances et de l'immobilier.

Les participants du Comité d'investissement sont les salariés du GIE GPM suivants : le Directeur Général, le Directeur Comptable et Financier, les analystes financiers, le Directeur du Service Actuariat et les actuaires en charge du suivi Actif/Passif. Le Comité d'investissement peut recourir, le cas échéant, sous sa responsabilité et son contrôle, à des prestataires externes, ayant un rôle de conseil et d'aide à la décision, le Comité d'investissement restant, dans cette hypothèse, seul décisionnaire.

Le Comité d'investissement est présidé par le Directeur Général qui a le pouvoir de le représenter. Les décisions du Comité d'investissement sont prises à la majorité des 2/3.

B.1.3 Instances opérationnelles

B.1.3.1 La Direction Générale Groupe

Le Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risques au niveau du Groupe, la Direction Générale fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation, y compris les filiales GPM Assurances SA et Panacea Assurances.

Le plan stratégique 2019-2022 est largement diffusé à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun intègre et poursuive les objectifs fixés par les dirigeants.

La communication des objectifs stratégiques est relayée par chaque Directeur qui veille à bien informer leurs équipes, par des réunions appropriées, sur les différents éléments du plan stratégique, qu'il s'agisse du cadre général comme des volets qui intéressent plus spécifiquement leurs missions.

Il en ressort une déclinaison des objectifs par domaine et à tous niveaux sur l'ensemble du Groupe.

Le Directeur Général rend compte régulièrement auprès du Conseil d'Administration de la mise en œuvre du plan stratégique et des résultats produits. Les ajustements éventuels sont alors discutés de façon à poursuivre un plan stratégique en phase avec les options établies par les dirigeants.

B.1.3.2 Instances de pilotage en matière de contrôle interne et conformité

Groupe Pasteur Mutualité a déployé un dispositif de contrôle interne et de conformité dans le respect de la réglementation qui impose la mise en place de tels dispositifs.

Le Dirigeant Opérationnel veille à ce que l'ensemble du management s'implique avec efficacité dans la mise en œuvre et l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente des systèmes de contrôle interne au sein du Groupe, et donc des entités assurantielles contrôlées par le Groupe.

Dans ce document, sont identifiés :

- Les différentes entreprises du Groupe entrant dans le périmètre de mise en œuvre de la présente politique de contrôle interne Groupe ;
- Le processus d'approbation et d'actualisation de la présente politique Groupe qui doit permettre la déclinaison des diverses politiques de contrôle interne dans les entités sous contrôle Groupe de façon cohérente avec la politique Groupe ;H
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous au niveau Groupe ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne au niveau Groupe et qui doit être pris en référence pour les entités sous contrôle du Groupe ;
- Les acteurs intervenant sur le périmètre Groupe et garantissant une mise en œuvre cohérente de cette politique au niveau Groupe y compris compte tenu des spécificités des entreprises d'assurance sous contrôle du groupe ;
- L'organisation du dispositif au niveau Groupe afin d'assurer une mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans les entreprises faisant l'objet du contrôle de Groupe.

Le Directeur Conformité, auquel est rattaché le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Dirigeant Opérationnel. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) qui réunit les correspondants du contrôle interne de chaque Direction permet de réaliser un déploiement des méthodologies, une communication des objectifs à atteindre et veille à l'avancement des travaux.

Le Pôle CCI réalise des contrôles de second niveau ainsi qu'un suivi des recommandations d'audit interne.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre, tant au niveau Groupe que des entités assurantielles sous contrôle du Groupe :

- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées dans le Groupe ;
- De conseiller le Dirigeant Opérationnel et le Conseil d'Administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- De signaler immédiatement auprès du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration tout problème majeur.

Elle propose la politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'ensemble des entités assurantielles sous contrôle du Groupe

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre au niveau Groupe avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

La fonction de vérification de la conformité est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par l'Union de mutuelles, le Conseil d'Administration de ladite Union de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

B.1.3.3 Direction de l'Actuariat du Groupe

La Direction de l'Actuariat du Groupe est garante des équilibres techniques.

Elle propose aux instances du Groupe Prévoyance les évolutions tarifaires.

Elle définit les méthodes des différentes provisions :

- provisions statistiques ;
- provisions « Best estimate »,

en conformité avec les dispositions de la Directive Solvabilité 2 (article 48, « actuaire responsable »).

Elle exprime son avis sur la politique de souscription, en conformité avec la Directive Solvabilité 2.

Elle conduit les relations avec les réassureurs et propose les modifications du programme de réassurance aux différentes instances.

Pour exercer ses missions au titre du Groupe, elle s'appuie sur l'expertise technique interne ou achète l'expérience de partenaires externes, tels que les réassureurs.

B.1.3.4 Direction des Services aux Adhérents

La Direction des Services aux Adhérents assure la gestion des contrats souscrits par les adhérents et le paiement des prestations qui leur sont dues.

A ce titre, elle est responsable :

- de l'émission des adhésions aux contrats santé et prévoyance ;
- de l'enregistrement des modifications de garanties liées à la vie des contrats ;
- de la sélection des risques médicaux, des risques de l'exercice sportif et des risques financiers acceptés ;
- de l'instruction des dossiers sinistres et de la validation des prestations dues aux adhérents selon les garanties souscrites ;
- de la plateforme téléphonique dédiée à la réception des appels entrants ou sortants vers les adhérents.

Pour accomplir ses missions, elle est aussi dotée d'un Pôle Support dont les compétences transversales en MOA permettent de valider la mise en place des paramétrages et des traitements de gestion qui encadrent son activité,

ou qui sont liés aux évolutions des produits, des process, ou des systèmes de gestion.

B.1.3.5 Direction Comptable et Financière du Groupe

La Direction Comptable et Financière assure la tenue de la comptabilité et le suivi des placements financiers des actifs du Groupe.

À ce titre, elle est responsable :

- de l'établissement des comptes sociaux et combinés et des états réglementaires ;
- de la comptabilisation des flux comptables (primes, sinistres, frais, opérations de trésorerie...) et de leurs suivis ;
- du suivi placement des actifs financiers ;
- de l'élaboration des rendements financiers en fonction des orientations données.

B.1.3.6 Direction du Plan Stratégique et des Projets du Groupe

En collaboration avec la Direction Générale et le Comité Exécutif, la Direction du plan Stratégique et Projets définit la stratégie globale du Groupe et supervise son exécution.

A ce titre elle est responsable :

- de la définition du plan stratégique ;
- du pilotage opérationnel du plan stratégique ;
- de la déclinaison du plan stratégique en projets opérationnels, et de leur suivi ;
- de la définition et du déploiement de la politique Innovation ;
- de la gouvernance des projets ;
- de la coordination avec les filiales du groupe ;
- du suivi statistique des activités du groupe.

B.1.3.7 Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales du Groupe

La Direction des Ressources Humaines est en charge:

- de l'ensemble de la gestion des ressources humaines affectées au Groupe;
- de l'accompagnement des politiques de mutuelle (Livre III et action sociale) ;
- des programmes d'action sociale (Entraide, Prévention etc) mis en œuvre dans le cadre du Livre III

B.1.3.8 Direction des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux du Groupe

Le service informatique est le garant du bon fonctionnement du Système d'Information du Groupe, à ce titre il est responsable :

- des évolutions et du bon fonctionnement de l'ensemble des applicatifs de gestion utilisés par le Groupe ;
- du choix des outils informatiques mis à disposition du Groupe ;
- d'assurer le bon déroulement des traitements informatiques et de garantir la disponibilité des outils mis à disposition ;
- de gérer les bases de données et d'en assurer la sauvegarde.

Le pôle Sécurité et conformité à en charge les responsabilités suivantes :

- Correspondant Informatique et Liberté (CIL) vis-à-vis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Responsable Sécurité du Système d'Information ;
- Le maintien en condition opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Le Service des Moyens Généraux est responsable :

- de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble des locaux occupés par du personnel interne
- de la gestion du courrier et des archives;

En 2019, la DSIMG a été réorganisée en trois ensembles désormais distincts pour mieux répondre aux enjeux multiples qu'elle devait traiter :

- une équipe dédiée spécifiquement aux SI Transverses ;
- une équipe dédiée spécifiquement aux SI Assurance ;
- l'équipe Moyens Généraux, désormais Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux.

B.1.3.9 Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique est en charge :

- de l'administration des instances du Groupe (Conseil d'administration / surveillance, Assemblée Générale, Comités spéciaux) ;
- de la rédaction des règlements mutualistes et des contrats collectifs d'AGMF Prévoyance ;
- de la rédaction des contrats d'affaires en général ;
- du suivi des formalités légales.

B.1.3.10 Direction Marketing du Groupe

La Direction Marketing a pour mission :

- d'être en veille pour détecter les évolutions que connaissent les professionnels de santé : évolutions démographiques, changement des statuts et des modes d'exercices, nouvelles pratiques, nouveaux comportements de consommation ... ;
- de comprendre les attentes et besoins de protections assurantielles qui découlent de ces évolutions ;
- exprimer les besoins d'évolutions des offres dans le cadre du plan produit, des parcours relationnels et des modes de commercialisation et de faire évoluer les offres du Groupe en cohérence ;
- mettre en place les outils (marketing opérationnel, web marketing, multi média...) permettant de développer la relation avec les adhérents et la commercialisation des offres.

B.1.3.11 Direction du Réseau Commercial du Groupe

Le rôle de la Direction du Réseau Commercial est de répondre aux besoins des adhérents/prospects des différentes entités du Groupe dans le respect des règles mutualistes du Groupe, en proposant des garanties idoines et un suivi régulier des adhésions et des adhérents.

La Direction du Réseau Commercial participe à la promotion du Groupe auprès des différents partenaires, suit et informe les mutuelles locales des évolutions en cours et à venir.

La Direction du Réseau Commercial est garante des résultats en fonction des objectifs qui lui sont attribués chaque année.

B.1.3.12 Direction des Relations Publiques et de la Communication institutionnelle du Groupe

La Direction des Relations Publiques et de la Communication est en charge :

- de la communication institutionnelle et des relations presse du Groupe ;
- de la communication publicitaire print, web, radio et TV ;
- des opérations événementielles *corporate* et des relations publiques ;
- de la présence du Groupe sur les réseaux sociaux (Twitter/Facebook) ;
- de la communication et des actions de prévention interne.

B.1.4 Fonctions clés

L'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux unions de mutuelles (article L. 211-12 du Code de la mutualité applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) et aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. futur article L.322-3-2 du Code des Assurances applicable au 1^{er} janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité. Pour ce faire, ces organismes ont notamment l'obligation de désigner en leur sein ou le cas échéant au sein de leur groupe une personne responsable pour chacune des fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions doivent par ailleurs répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (cf. article L. 114-21 du Code de la mutualité modifié par l'ordonnance n°2015-78, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) et (article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n°2015-378 depuis le 1^{er} janvier 2016).

Les fonctions clé partagent les principes communs suivants :

Elles reportent au conseil de surveillance via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur, Elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission, Elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

Ces personnes sont sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel ou du Directoire (selon les entités du Groupe).

- **Attributions de la fonction clé de «vérification de la conformité»** (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Dirigeant Opérationnel ainsi que le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- **Attributions de la fonction clé «Audit interne»** (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

- **Attributions de la fonction clé « Actuariat »** (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le Conseil d'Administration du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

- **Attributions de la fonction clé « Gestion des Risques »**

La fonction clé Gestion des Risques veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif. A ce titre, elle est en charge de l'identification des risques majeurs, du suivi et de l'animation des risques.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration, réuni en séance le 14 décembre 2019, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences du Groupe et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par les entités assurantielles du Groupe pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement le Groupe ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le code de la mutualité et le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

1. d'identifier les risques pour le Groupe;
2. de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
3. de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
4. de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
5. de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
6. décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences

B.2.1.1 Définition

- L'expertise

Afin de mettre en oeuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité du Groupe pour ses membres, les personnes qui contrôlent, dirigent le Groupe ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs.

La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles, propres à permettre la gestion saine et prudente visée par l'article L.211-12 du code de la mutualité (créé par l'ordonnance 2015-378 du 2 avril 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2016).

- **les connaissances** s'acquièrent par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle (appréciée au regard du parcours professionnel ou électif) ou les formations continues organisées par le Groupe.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 10 ans.

Les connaissances et l'expérience doivent au minimum porter sur le cadre réglementaire qui s'applique au Groupe et sur les pratiques de direction d'une union de mutuelles et d'une société d'assurance (stratégie, gestion des risques, management, gouvernance et interprétation d'informations financières notamment). Selon la fonction, des connaissances et une expérience spécifique sont par ailleurs requises, explicitement stipulées lors du recrutement ou de la nomination.

- **l'agissement professionnel** vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.
- **les compétences** s'apprécient notamment dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, le cas échéant, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

- L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. Les articles L.114-21 du code de la mutualité et L.322-2 du code des assurances énumèrent les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une union de mutuelles et une société d'assurance ou d'y exercer une des fonctions clés visés aux articles L.211-12 du code de la mutualité et L.354-1 du code des assurances.

B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences - Contrôle de l'expertise

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour AGMF Prévoyance, l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Pour les entités assurantielles combinées (GPM Assurances SA et Panacea assurance), l'AMSB est assumé par les Conseils de Surveillance et les Directoires de ces sociétés, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement du Groupe dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, AGMF Prévoyance et les entités assurantielles combinées construisent leur AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour les entités assurantielles du Groupe, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux des structures, est incarné au plus haut niveau, dans le respect de la réglementation en vigueur, par le Président du Conseil d'Administration / Présidents des Conseils de Surveillance d'une part et le Dirigeant Opérationnel / Directoires d'autre part.

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance de l'entité concernée.

- Le savoir collectif

Conformément à la réglementation en vigueur, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- la connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie de la Mutuelle / société d'assurance ainsi que leurs modèles économiques ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences législatives et réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Dirigeant opérationnel / membres des Directoires d'une part et du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance d'autre part.

- Le Dirigeant Opérationnel/membres des Directoires

Le Dirigeant Opérationnel de l'entité combinante du Groupe (AGMF Prévoyance) et les membres des Directoires des entités assurantielles combinées (GPM Assurances SA et Panacea assurance) font connaître à la structure dont ils dépendent, avant leur nomination, les activités professionnelles et les mandats électifs qu'ils entendent

conserver. Ils sont de même tenus, lorsqu'ils sont en fonction, de faire connaître à la structure dont ils dépendent les activités professionnelles nouvelles ou les mandats électifs nouveaux qu'ils souhaitent exercer.

Il appartient au Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance de décider si ces activités ou mandats sont ou non compatibles avec les fonctions de Dirigeant Opérationnel / membre du Directoire.

Le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance veillent à la qualité comportementale de représentation du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires et de prise de parole au nom de la structure concernée ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste à dimension managériale. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae, la lettre de motivation et les entretiens.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance sont attentifs aux qualités comportementales du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires : loyauté, adhésion aux valeurs du Groupe et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil d'Administration/Conseils de surveillance

Les articles L.114-21 du code de la mutualité et L.322-2 du code des assurances encadrent la composition des Conseils d'Administration / Conseils de Surveillance des Unions de mutuelles et des sociétés d'assurance dont les membres « *disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires.*

La compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil ou d'un comité. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat ».

Ces dispositions s'imposent aux entités assurantielles du Groupe qui en tiendront compte à l'occasion des futurs renouvellements de leurs Conseil d'administration et Conseils de Surveillance.

Par ailleurs, les articles R.114-9 du code de la mutualité et R.322-11-6 du code des assurances prévoient que l'ACPR, pour apprécier la compétence des administrateurs et membres du Conseil de surveillance, « *tient compte, dans l'appréciation portée sur chaque membre du conseil d'administration et/ou de surveillance, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel il appartient, elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de la mutuelle ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à la mutuelle et/ou à l'union et/ou à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration/conseil de surveillance.* »

Ainsi, la compétence des Conseils s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence des Conseils.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

- Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination notamment ceux qui se déroulent avec le Dirigeant Opérationnel.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2 Description du contrôle et des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences

Conformément aux articles L.114-21 du code de la mutualité et L.322-2 du code des assurances, les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'un organisme mutualiste ou d'une société d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3° dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.2.1 Le Dirigeant Opérationnel / Membres des Directoires

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par les entités assurantielles du Groupe mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR. Pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

Par ailleurs, pour les futures nominations de Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance peuvent si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Après avis du Président du Conseil d'Administration et des Présidents des Conseils de Surveillance de l'entité concernée, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance peuvent à tout moment se saisir des situations ou des agissements du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires susceptibles d'engendrer des risques actuels ou futurs de non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

B.2.2.2 Le Conseil d'Administration / Conseils de surveillance

Le dispositif de formation mis en oeuvre pour les administrateurs et membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier,
- la stratégie de la mutuelle ou de l'union et de son modèle économique,
- le système de gouvernance,
- l'analyse financière et actuarielle

- l'exigence législative et réglementaire applicables à la mutuelle ou à l'union

A titre d'illustration, les formations suivantes ont été proposées aux administrateurs d'AGMF Prévoyance au cours de l'année 2019 :

- Stratégie :
 - o RAC 0
 - o Actualité marchés financiers
- Réglementaire :
 - o ACPR – Solvabilité 2
 - o Solvabilité 2 – pilier 1
 - o Loi Pacte – réforme de l'épargne retraite

Lors des futurs renouvellements du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance, les compétences individuelles de ces membres seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance est tenu de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et tous les ans à compter de cette dernière, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par les entités assurantielles du Groupe mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué. Chaque candidat doit également fournir une déclaration des activités professionnelles, mandats électifs et mandats externes.

Les membres du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance doivent également, à tout moment en cours de mandat :

- signaler tout évènement personnel susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur :
 - o des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité ;
 - o de la procédure interne de la gestion des risques de conflit d'intérêts.
- faire une déclaration sur l'honneur sur les risques de conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance peuvent à tout moment se saisir des situations ou des agissements de leurs membres susceptibles d'engendrer des risques de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

B.2.2.3 Fonctions clés

Le Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procèdent à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR, et une déclaration sur l'honneur de non condamnation.

Placés sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, ces responsables exercent leurs fonctions dans les conditions définies par le Groupe.

Les titulaires des fonctions clés sont reçus annuellement par le Dirigeant Opérationnel / Directoires pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre, un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par le Groupe.

Le Dirigeant Opérationnel / Directoires peuvent à tout moment se saisir des situations ou des agissements de titulaires de fonctions clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de compétences et d'honorabilité.

En cas de doute sur les compétences et/ou l'honorabilité, après échange avec le Dirigeant Opérationnel / Directoires, le Président du Conseil d'Administration / Présidents des Conseils de Surveillance peuvent recevoir chacun des titulaires des fonctions clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Dirigeant Opérationnel / Directoires.

Enfin, les titulaires des fonctions clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques d'AGMF Prévoyance et devant le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance eux-mêmes qui peuvent ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences

B.2.3.1 Le Conseil d'Administration / Conseils de surveillance

Le savoir collectif du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'une gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance sont attentifs au profil des personnes susceptibles d'être nommés à titre provisoire en cours de mandat.

Par ailleurs, en cas de vacance du poste de Président du Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance, conformément aux statuts des structures concernées, les Vice-présidents les suppléent avec les mêmes pouvoirs dans toutes leurs fonctions, dans l'ordre de leur élection (Premier Vice-président, autres Vice-présidents).

B.2.3.2 Le Dirigeant Opérationnel / Membres des Directoires

Le Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires recouvrent l'ensemble des grandes fonctions de direction des structures. En cas de départ du Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, il appartient respectivement, selon la structure concernée, au Président du Conseil d'Administration de procéder à la nomination ou à la désignation d'un nouveau Dirigeant Opérationnel / membre de Directoire. Cette appréciation est réalisée, si nécessaire, avec le concours d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Dirigeant Opérationnel / membres des Directoires, le Conseil d'Administration / Conseils de Surveillance se réunissent dans les plus brefs délais afin de pourvoir à leur remplacement.

B.2.3.3 Les fonctions clés

D'une manière générale, le Dirigeant Opérationnel s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Dirigeant Opérationnel d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux candidats potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA¹. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration et le Dirigeant effectif déterminent les orientations relatives à l'activité du Groupe. A ce titre, ils s'assurent de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Ils sont assistés par le Comité d'Audit et des Risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre au Groupe comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement
- la gestion actif-passif
- les investissements
- la gestion du risque de liquidité et de concentration
- la gestion du risque opérationnel
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil d'administration et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil d'administration qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

¹ ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique du Groupe, des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR² et MCR³) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre du Groupe, du respect des exigences réglementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour le Groupe. Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque le Groupe. L'objectif est alors de fournir au Conseil d'Administration des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être, par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement le Groupe, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil de risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que le Groupe estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que le Groupe souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein le Groupe est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Dirigeant opérationnel et du Conseil d'administration de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution)

² SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

³ MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

B.4 Système de contrôle interne

Le Conseil d'Administration ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Dirigeant Opérationnel fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente des systèmes de contrôle interne au sein du Groupe.

Dans ce document, sont identifiés :

- Les différentes entreprises du Groupe entrant dans le périmètre de mise en œuvre de la présente politique de contrôle interne Groupe ;
- Le processus d'approbation et d'actualisation de la présente politique Groupe qui doit permettre la déclinaison des diverses politiques de contrôle interne dans les entités sous contrôle Groupe de façon cohérente avec la politique Groupe ;
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous au niveau Groupe ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne au niveau Groupe et qui doit être pris en référence pour les entités sous contrôle du Groupe ;
- Les acteurs intervenant sur le périmètre Groupe et garantissant une mise en œuvre cohérente de cette politique au niveau Groupe y compris compte tenu des spécificités des entreprises d'assurance sous contrôle du groupe ;
- L'organisation du dispositif au niveau Groupe afin d'assurer une mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans les entreprises faisant l'objet du contrôle de Groupe.

Le Directeur Conformité, auquel est rattaché le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), est placé sous la responsabilité directe du Dirigeant Opérationnel. Il veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI) et assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité.

- Ainsi, cette politique est déclinée en une procédure opérationnelle « Mettre en œuvre le système de contrôle interne », proposée par le Pôle Conformité et Contrôle Interne », et validée par le Dirigeant Opérationnel, est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment l'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :
- le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.

- le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
- le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Dirigeant Opérationnel mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité)
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant Opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Le Dirigeant Opérationnel rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil d'Administration des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration.

B.5 Fonction clé Vérification de la Conformité

Cette fonction clé est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par le Groupe, le Conseil d'Administration de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité, revue annuellement et proposée aux instances, précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Dirigeant Opérationnel ou le Conseil d'Administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- l'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

B.6 Fonction clé Audit interne

B.6.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1^{er} janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

Cette fonction est occupée par Monsieur Pierre Laederich qui est rattaché au Dirigeant Opérationnel.

Cette fonction est assistée par un cabinet externe indépendant (Wavestone, précédemment dénommé Solucom) qui réalise pour le compte du Groupe les différentes missions d'audit.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et PANACEA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

Ainsi, pour l'année 2018, le présent Rapport d'activité fonction clé Audit interne a été :

- présenté au Conseil d'Administration AGMF Prévoyance lors de sa réunion du 2 mars 2019 ;
- soumis à l'information du Comité d'Audit et des Risques le 19 mars 2019.

B.6.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité dont AGMF Prévoyance est la Maison Mère, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
 - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
 - o les objectifs d'une mission d'audit interne
 - o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
 - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
 - o le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

B.6.3. Rapport d'audit interne et suivi des recommandations

La mission d'audit réalise un rapport d'audit interne comprenant les éléments suivants :

- les objectifs et portée de l'audit,
- la méthodologie,
- les résultats et conclusions de l'audit,
- les recommandations émises par les auditeurs destinées à améliorer l'activité ou le service audité,
- les commentaires formulés par les responsables des services ou activités auditées concernant les observations établies dans le rapport d'audit,
- les éventuels commentaires des auditeurs, en réponse aux observations des responsables des services et activités auditées.

Le rapport d'audit est rédigé en toute objectivité.

La charte d'audit interne rappelle la méthodologie choisie pour suivre les recommandations émises suite aux diverses missions conduites.

B.7 Fonction clé Actuariat

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
 - o sur les données utilisées lors de l'inventaire 2018,
 - o sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
 - o sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.

- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2019,

- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2019 sur la qualité des données.

- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt :
 - o de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.8 Sous-Traitance

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, le Groupe s'est doté d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats du Groupe répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance du 12 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez le Groupe, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne puisse pas être lorsqu'elle est susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

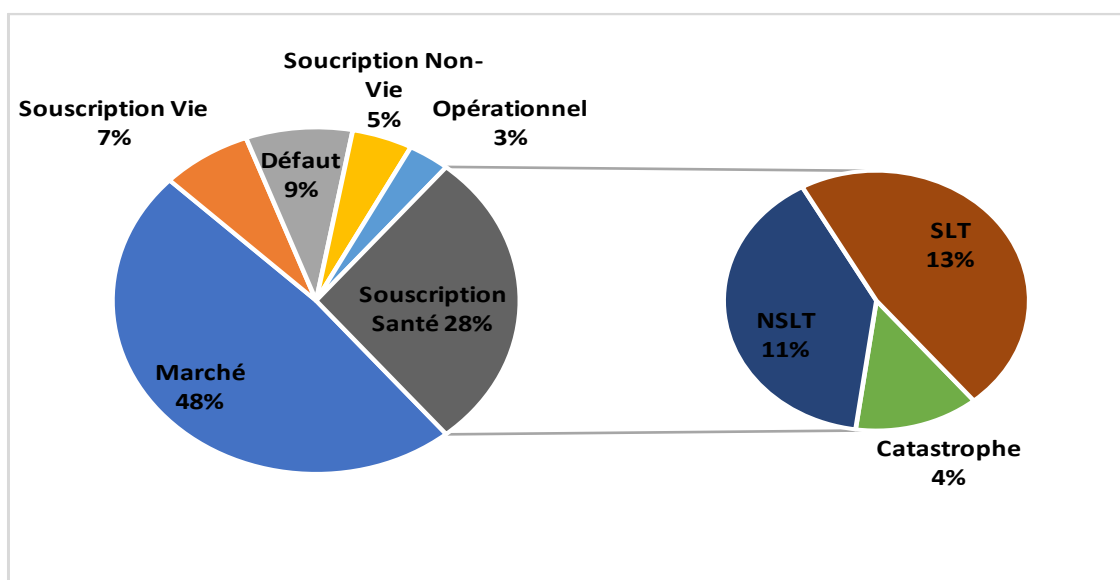
- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

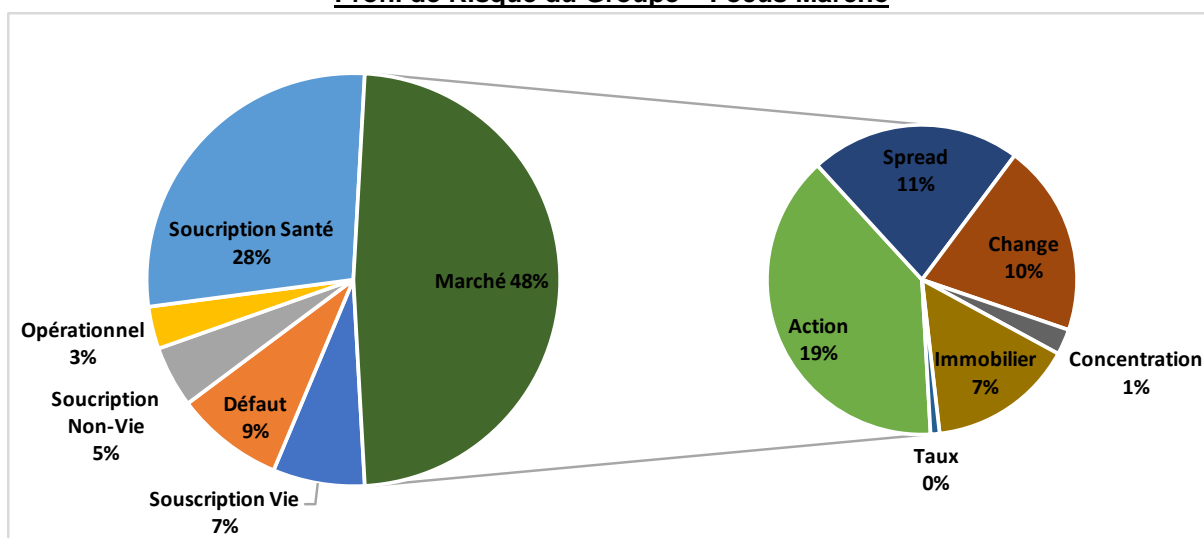
C. Profil de risques

Le profil de risque du Groupe, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), est essentiellement constitué du risque de marché (48%), le risque Action en représentant un peu moins de la moitié (39% du SCR de marché), du risque de souscription Santé (28%) – essentiellement porté par les risques Santé NSLT⁴ (11%) et Santé SLT⁵ (13%), du risque catastrophe en Santé (4%) –, des risques Non vie (5%), opérationnels (3%), de souscription Vie (7%) et de défaut (9%) :

Profil de Risque du Groupe – Focus Souscription Santé



Profil de Risque du Groupe – Focus Marché



⁴ NSLT (Non Similar to Life Insurance Technics) : risque court terme

⁵ SLT (Similar to Life Insurance Technics) : risque long terme

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Nature du risque

C.1.1.1 Description de l'activité

L'activité se ventile par entité et par garantie suivant la répartition suivante :

Entité	Garantie	Primes acquises 2019 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2018 (en k€)
AGMF	Santé	63 067	26,11%	62 027
	Prévoyance (incapacité, invalidité)	80 752	33,43%	78 309
	Dépendance	5 176	2,14%	5 320
	Capitaux décès (yc emprunteur)	22 113	9,15%	22 032
	Rentes de survie et obsèques	3 534	1,46%	3 452
PANACEA	Responsabilité civile professionnelle	7 292	3,02%	11 566
	Protection juridique	2 041	0,84%	1 968
	Incendie, dommages divers, pertes pécuniaires	2 914	1,21%	2 637
GPMA	Fonds en euros (ALTISCORE, AGMF Epargne)	43 571	18,04%	53 267
	UC	10 178	4,21%	11 746
	Rentes viagères (ALTISCORE, REPAG)			
	Prévoyance et autres produits vie	921	0,38%	763
Total		241 559	100%	253 087

AGMF Prévoyance possède un agrément « mixte » et a développé des activités de prévoyance.

La branche « accidents » comprend une garantie « capital invalidité accident » versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident et une garantie « décès accidentel ».

La branche « maladie » regroupe six types de garanties : une complémentaire santé, des indemnités journalières de courte durée intervenant en pré-relais de la garantie des régimes obligatoires, des indemnités journalières de longue durée, un capital invalidité perte de profession versé en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66%, une garantie incapacité temporaire et permanente (contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque incapacité et invalidité) et une garantie dépendance comprenant une rente viagère et deux garanties optionnelles (capital dépendance et capital fracture).

La branche « vie-décès » comprend quatre garanties : un capital décès toutes causes, un capital décès emprunteur, une rente de survie (rente éducation ou rente de conjoint), et une garantie « obsèques ».

GPM Assurances possède un agrément mixte et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

GPM Assurances commercialise des contrats d'épargne en euros (Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscore, Plans d'épargne PEP) et en unités de compte (« Altiscore Actions », contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK », « Altiscore Multi-supports », ainsi que le produit « La retraite ALTISCORE Multi-supports », contrat de retraite en unités de comptes avec fonds en euros, donnant lieu au versement de rentes viagères. Les versements effectués sur le contrat Altiscore Multi-supports peuvent être investis dans onze supports OPCVM dont trois fonds profilés et/ou dans un Fonds en Euros qui est le Fonds cantonné Altiscore Euros.

La société gère également : des rentes viagères immédiates et différées du contrat REPAG issu d'un transfert en 2009 de la CNP à GPM Assurances faisant suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros, ainsi que les contrats AGMF EPARGNE assurés par la CNP jusqu'en 2009, transférés à GPM Assurances en 2010 (produit fermé à la commercialisation, sans nouvelles adhésions).

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine pour les prêts liés à l'achat d'officine, filiale à 100% du Groupe Pasteur Mutualité, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances.

Enfin, des contrats de groupe, couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005 par l'intermédiaire de Dexia Prévoyance qui réalise l'ensemble de la gestion administrative pour le compte de GPM Assurances. Ils ont été résiliés fin 2005 et fonctionnent depuis en run-off. GPM Assurances reste cependant engagé jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

PANACEA possède les agréments incendie, dommages aux biens, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses et protection juridique.

Elle propose dans ce cadre les garanties suivantes: multirisque professionnelle du cabinet des professionnels de santé et des officines pharmaceutiques, responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé, protection juridique à volet professionnel et privé des professionnels de santé, protection juridique « vie privée » pour les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance.

C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque

Sur AGMF Prévoyance, les engagements d'assurance sur les rentes en vie et en dépendance sont à déroulement long et peuvent générer des risques de financement des frais, d'engagement de taux, de changement de tables réglementaires, ainsi que des risques réglementaires.

Les engagements sur la santé et l'incapacité sont de court terme et peuvent générer des risques d'aléa moral, d'anti-sélection, ainsi que des risques réglementaires et systémiques, tandis que ceux sur l'invalidité sont à déroulement long et peuvent générer des risques de pointe en sus des risques précédents sur l'incapacité.

Les engagements sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer des risques de pointe, de mortalité, d'aléa moral, de baisse du taux de prêt et de rachat du produit anticipé

Sur GPM Assurances, les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux;
- Risque opérationnel sur l'épargne;
- Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe,
- Risque de mortalité,
- Risque d'aléa moral,

Sur PANACEA, les engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile présentent les caractéristiques suivantes :

- Branches à déroulement long ;
- Marché relativement restreint ;
- Forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- Forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de sous-tarification;
- Risque de sous-provisionnement;
- Risque de catastrophe;
- Risque sériel ;
- Risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de PANACEA amplifient ces risques.

S'ajoute à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

L'activité de protection juridique est assez peu risquée, il s'agit de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

Enfin, l'activité de multirisque professionnelle est une activité de court terme, dont les risques sont principalement limités au risque de catastrophe naturelle, auquel s'ajoute le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance

La réassurance fait partie intégrante du processus de tarification et de conception des produits au sein du Groupe Pasteur Mutualité.

Le plan de réassurance d'AGMF Prévoyance prévoit une couverture en quote-part associée à des traités en excédent de sinistres par tête et par événement, ainsi qu'à des traités en excédent de plein par tête afin de couvrir les sinistres de montants les plus élevés.

Le programme de réassurance de GPM Assurances concerne la prévoyance et repose sur le partage du risque avec les réassureurs : la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective. Il a été opté pour des couvertures en excédent de plein, de sinistre par tête et par événement ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

Le programme de réassurance de PANACEA repose sur un partage élevé du risque avec les réassureurs depuis l'origine de la société.

Les critères utilisés par PANACEA pour le choix des réassureurs sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

C.1.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques Vie, Santé non-SLT, Santé SLT et Non vie dont les résultats des sous modules sont les suivants :

- Module risque de souscription en Vie : 20 312 k€
- Module risque de souscription en Santé non-SLT: 39 269 k€
- Module risque de souscription en Santé SLT: 46 468 k€
- Module risque de catastrophe en santé : 13 030 k€
- Module risque de souscription en Non Vie : 13 598 k€

Le risque de souscription a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant une réévaluation du risque de pandémie en vie en raison de la forte exposition de nos adhérents à ce risque.

Sous modules complémentaires	Résultat du sous module (en k€) ORSA 2019
Risque de catastrophe en vie	78 640

C.1.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs devront être révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

Les plans de réassurance présentés précédemment font partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

C.1.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance.

Le scénario de stress du Groupe prend en compte une baisse des produits financiers et une augmentation de la sinistralité :

- une baisse des actions est de -20% en 2020 ;
- un taux à 10 ans évoluant de la façon suivante sur les années de projection :

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Taux à 10 ans - Central	0,97%	0,17%	0,65%	0,79%
Taux à 10 ans - stress	0,97%	0,17%	0,22%	0,36%

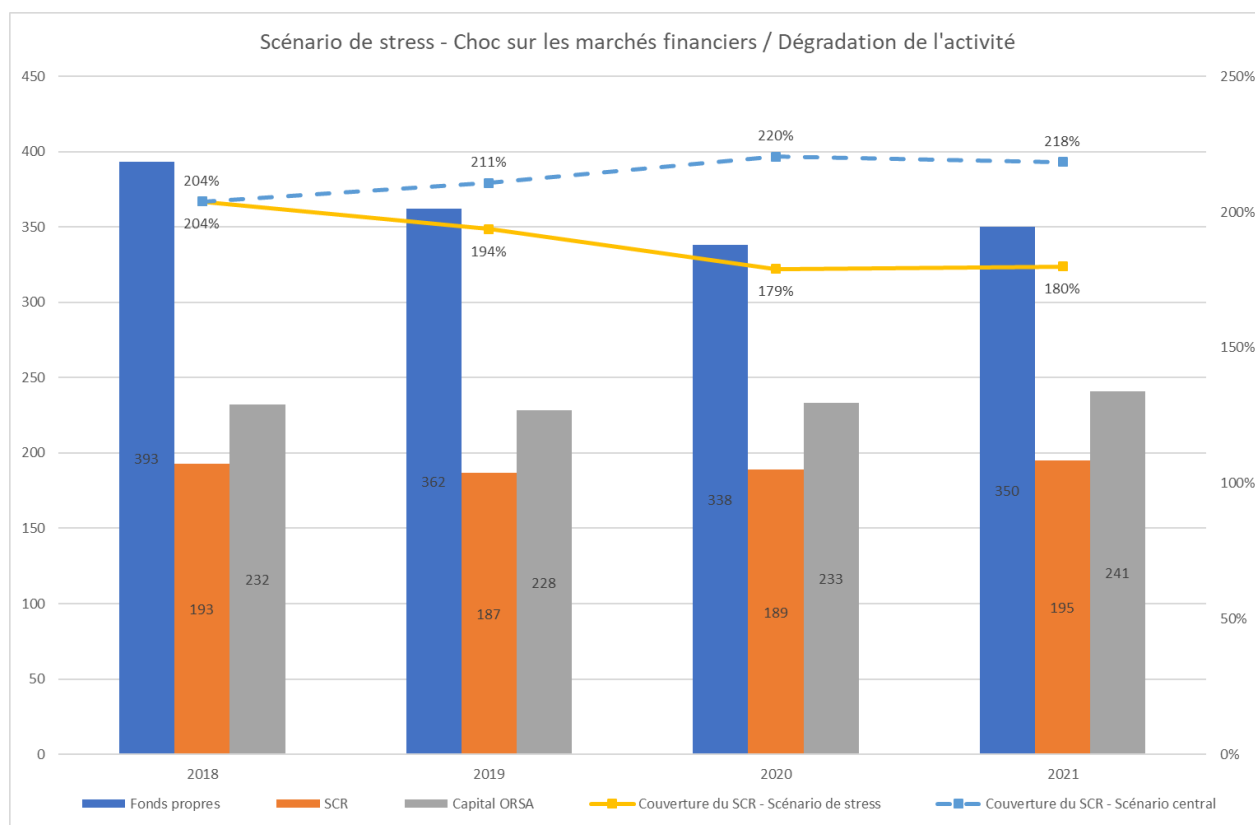
- une hausse de taux de sinistralité 2019 en vie à la suite d'une pandémie concernant AGMF Prévoyance, Le montant de prestations supplémentaires lié est de 78 640 K€ et correspond au capital réglementaire calculé pour le risque de pandémie dans le besoin global de solvabilité.
- la reconnaissance de 8 sinistres supplémentaires de 1 M€ en 2019 concernant PANACEA qui entraîne une baisse du résultat de 4 M€ en 2019 (nets de réassurance, après prise en compte des traités en quote-part et en excédent de traité) par rapport au scénario central,

Les autres hypothèses restent inchangées à celles prises sur les structures assurantielles solos du groupe (en particulier le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille, l'évolution des actifs).

La mesure de l'impact sur le Groupe est réalisée toutes choses étant égales par ailleurs.

La forte hausse des prestations entre 2018 et 2019 entraîne une baisse importante des fonds propres économiques. La couverture du SCR se maintient à hauteur de 180% au plus bas de la projection.

Néanmoins, le Groupe couvre nettement son SCR à horizon 4 ans après absorption de ce choc (180%). Le graphique ci-après illustre ces évolutions :



C.2 Risque de marché

C.2.1 Nature du risque

La politique des placements du Groupe s'inscrit dans une gestion de long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière, et compte tenu de la structure de son passif et de la part importante de ses fonds propres.

Le Groupe n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en oeuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

Le Groupe s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2019, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

Le Groupe diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB).

Le Groupe détient une quantité de fonds propres très importante. De fait, par rapport à son activité d'assurance, il possède un montant d'actifs très important. Le Groupe est donc fortement exposé au risque de marché.

La liste complète des actifs est annexée au présent rapport.

Le Groupe n'a pas conclu d'opération de prêt ou d'emprunt de titres.

C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 136 361 k€ à fin 2019 (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques).

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi

La gestion du risque de marché (risque de taux, risque action, risque immobilier, risque de change, concentrations du risque de marché) est réalisée pour chaque entité assurantielle solo (AGMF Prévoyance, GPM Assurances et PANACEA) avec une vision Groupe consolidée ; elle est détaillée dans les rapports SFCR de chaque entité.

Les liens entre les risques et les indicateurs de suivi opérationnels sont établis à partir des tolérances aux risques fixées par le Conseil d'Administration pour AGMF Prévoyance et les Conseils de surveillance pour GPM Assurances et PANACEA dans les politiques de gestion des risques.

Afin de s'assurer que les risques ne dépassent pas la tolérance imposée par le Conseil d'Administration et les Conseils de surveillance, une

C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA / EIRS permet de réaliser des tests de résistance à différents chocs sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi concerne une chute du marché des actions : il est fait l'hypothèse d'une baisse de 50% sur les actions l'année N+1, les autres hypothèses restant inchangées (en particulier le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille)

La baisse de la valeur des actions entraîne :

- une diminution de leur volume et par conséquent une diminution de l'exigence de marge (MCR et SCR) sur le risque de marché
- une baisse des fonds propres économiques

A noter que le compte de résultat reste inchangé en raison de la non-prise en compte de la baisse des produits financiers dans le modèle prospectif, la finalité de ce stress-tests étant de mesurer l'impact sur la couverture de marge d'une chute des actions.

En N+1, la baisse de la valeur de marché des actions entraîne une diminution de l'exigence de marge et une baisse des fonds propres S2, ayant pour effet une légère baisse du taux de couverture du capital réglementaire.

Il apparaît qu'un pilotage de l'activité uniquement en fonction des taux de couverture paraît inapproprié.

En N+1, la baisse de la valeur de marché des actions entraîne une diminution de l'exigence de marge et une baisse des fonds propres S2, ayant pour effet une légère baisse du taux de couverture du capital réglementaire.

Il apparaît qu'un pilotage de l'activité uniquement en fonction des taux de couverture paraît inapproprié.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

C.3.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont le résultat est le suivant (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) : 38 621 k€ à fin 2019.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions au titres souverains.

C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est également composé d'OPCVM obligations convertibles, obligataires, monétaire et diversifiés.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés) et la duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

Un suivi mensuel est établi pour les 3 entités assurantielles (AGMF Prévoyance, GPM Assurances et PANACEA). Il comprend un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs par entité, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que le Groupe peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

C.3.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de crédit n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2019.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis pour chaque entité assurantielle (AGMF Prévoyance, GPM Assurances et PANACEA) permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif).

C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le Groupe peut investir dans des actifs non cotés et donc illiquides dans une proportion contenue.

Les titres (excepté l'immobilier et le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne à hebdomadaire. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état C6bis au 31/12/2016, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2017, montre qu'AGMF Prévoyance doit céder des actifs en plus-values latentes pour faire face aux décaissements sur les 5 années de projection, à l'exception du scénario combiné dans lequel l'impact d'une dégradation de la situation économique sur les placements aboutit à céder des actifs en moins-value, et qu'à l'inverse, GPM Assurances et PANACEA ne sont pas contraintes de céder des actifs. L'impact est globalement contenu en regard du niveau des fonds propres détenus par le Groupe.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

- Identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité);
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- Suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour de ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins
2 - Une fois tous les 5 ans
3 - Annuel
4 - Semestriel
5 - Trimestriel
6 - Mensuel
7 - Hebdomadaire ou plus

Probabilité d'occurrence
1 - < ou = 0,1%
2 - < ou = 0,5%
3 - < ou = 1%
4 - < ou = 5%
5 - < ou = 10%
6 - < ou = 25%
7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier
1 - Nul ou quasi nul
2 - Moins de 10K€
3 - $\geq 10K€$ et $< 50K€$
4 - $\geq 50K€$ et $< 250K€$
5 - $\geq 250K€$ et $< 500K€$.
6 - $\geq 500K€$ et $< 1 M€$.
7 - $\geq 1M€$

Impact de Réputation
1 - Aucun ou visible uniquement en interne
2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs
3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels
4 - Mention dans la presse spécialisée
5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux

Impact de Conformité
1 - Inexistant
2 - Faible
3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'élève à 9386 k€ à fin 2019.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir de la cartographie des risques opérationnels précédemment décrite.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre

"nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Un calcul interne du SCR opérationnel est effectué pour chacune des entités du groupe en fonction des risques définis par le contrôle interne. Pour chaque entité du groupe, ce calcul peut alors entraîner une hausse du SCR opérationnel qui sera intégrée dans le calcul du besoin global de solvabilité.

La hausse de ce SCR opérationnel est aussi reprise dans le besoin global du groupe.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel du Groupe et le suivi de cet indicateur.

C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Dirigeant Opérationnel et au Conseil d'Administration.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé par les Dirigeants, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définies selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquées ces objectifs de maîtrise des risques. Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

Depuis septembre 2018, l'ensemble des résultats est à disposition du Dirigeant Opérationnel, des fonctions clés et l'ensemble des Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront). Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

Un travail sur les risques opérationnels majeurs est en cours suite au COVID 19 et pourra apporter une actualisation de la méthode et du calcul des tolérances du risque opérationnel.

C.5.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2019. En effet, il n'avait pas été identifié un évènement opérationnel majeur entraînant une perte importante pour un des organismes ou pour le groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de concentration

Le positionnement du Groupe implique une activité très diversifiée, tant sur les produits que sur l'exposition géographique, limitant de ce fait la concentration des risques liée aux engagements d'assurance. L'orientation spécifique de chaque entité assurantielle minimise également le cumul de risques entre celles-ci (AGMF Prévoyance pour la santé et la prévoyance, PANACEA pour la RCP et la protection juridique, GPM Assurances pour l'épargne et la retraite).

La concentration des risques d'investissement fait l'objet d'un encadrement via les politiques de gestion des risques d'investissement au niveau solo et au niveau Groupe. Des limites ont été définies de façon à avoir une diversification suffisante des actifs, notamment au niveau de l'émetteur.

Les concentrations de risques importantes sont suivies périodiquement et déclarées a minima annuellement dans le reporting Solvabilité 2.

C.6.2 Autres risques importants

D'autres risques font cependant l'objet d'une attention particulière au niveau du Groupe, notamment les risques stratégiques liés à la gouvernance, à la concurrence, aux marques ainsi que certains risques technologiques.

C.7 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Évaluation des actifs

D.1.1 Placements financiers

a) État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2018 (elles sont exprimées en VM) :

Les allocations sont exprimées en pourcentage du portefeuille.

ALLOCATIONS STRATEGIQUES	2019			
	Avant transparisation		Après transparisation	
	Valeur de marché en M€	Répartition en %	Valeur de marché en m€	Répartition en %
IMMOBILIER	162,8	8%	162,9	8%
OBLIGATIONS	1 010,3	52%	1 279,6	66%
ACTIONS	89,8	5%	262,6	14%
PARTICIPATIONS	2,4	0%	2,4	0%
FONDS (1)	562,0	29%	95,8	5%
UC	73,2	4%	73,2	4%
MONETAIRE	35,4	2%	59,3	3%
TOTAL ACTIF	1 935,8	100%	1 935,8	100%

Les fonds après transparisations sont les fonds non cotés et alternatifs. Les fonds du niveau 2 sont classés en actions

Chacune d'elle est comparée à un indice de marché selon le portefeuille de chaque entité. Il n'y a pas d'allocation cible au niveau du Groupe car les passifs des entités ayant leurs spécificités propres, les actifs se doivent d'y correspondre individuellement.

Principe de la personne prudente

Le Groupe n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés le Groupe ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.2 Provisions techniques

Définition de la frontière des contrats

Concernant AGMF :

L'ensemble des contrats, soit en cours de l'année d'exercice et renouvelés tacitement, (modulo une probabilité de chute statistique), soit les contrats où AGMF Prévoyance est engagé au 31 décembre de l'année d'exercice.

Pour les contrats à tacite reconduction, (temporaire décès d'un an et garantie non vie autre que prêt et dépendance), la frontière des contrats concerne les engagements de l'assureur, de l'assuré et du réassureur existants à la date de l'exercice ainsi que les l'ensemble des engagements à naître des contrats où AGMF Prévoyance est engagé.

Ainsi, pour les contrats pluriannuels, les garanties de prêts, la frontière des contrats considérée est la durée de vie du prêt dans la mesure où AGMF Prévoyance ne peut procéder ni à la résiliation des contrats, ni à l'augmentation des primes.

Pour le contrat Dépendance, la frontière des contrats considérée est viagère dans la mesure où AGMF Prévoyance ne peut procéder ni à la résiliation des contrats, ni à l'augmentation non justifiée des primes.

Sur les contrats annuels en tacite reconduction, dans la mesure où le tarif est révisable annuellement, la frontière des contrats ne comprend que les primes de l'année suivante. En assurance vie, toutefois, une interrogation demeure. En effet, dans la mesure où un questionnaire médical est utilisé à la souscription du contrat mais pas lors du renouvellement, les contrats temporaire décès d'un an pourrait être vus comme des contrats vie entière. Là encore, il est attendu une prise de position du marché.

En assurance vie, la participation aux bénéficiaires aux bénéficiaires (déjà constituée ou constituée dans les exercices à venir) a été intégrée à la frontière des contrats.

Concernant GPMA :

- Pour les contrats d'assurance vie ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2019..
- Pour les contrats d'assurance vie Vie entière et Capital Obsèque : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2019.
- Pour les contrats d'assurance vie Prêt: le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2019.
- Pour les autres contrats d'assurance vie : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2019, en effet, il n'existe aucune obligation contractuelle pour l'assuré de verser des primes sur ces contrats.
- Pour les contrats d'assurance Prévoyance : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre 2019.

Concernant PANACEA :

L'ensemble des contrats soit en cours au 31 décembre 2018. ou renouvelés tacitement, (modulo une probabilité de chute statistique), soit les contrats où PANACEA est engagé au 31 décembre 2019.

Le Best Estimate est séparé en deux composantes :

- Le BE de primes relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieur à la clôture,
- Le BE de sinistres relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de PANACEA, que ceux-ci aient été déclarés ou non à PANACEA.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclue dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés.

Présentation des résultats du BE et la marge de risque

Le montant des Best Estimate net du groupe est récapitulé comme suit :

Type de Best estimate	Montant 2019	Montant 2018
Total	1 408 526 k€	1 339 665 k€

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque du Groupe :

Type de Best Estimate	Montant 2019	Montant 2018
Marge de risque	68 382 k €	53 980 k €

D.3 Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2018 (nous avons mentionné en regard la valorisation selon les comptes sociaux) :

Le montant des autres passifs (cf. bilan) s'élève 35,5 M€ (dettes financières inclus) à contre 40,8 M€ au bilan d'ouverture. Le montant des impôts différés est de 0,4 M€ contre 31,5 M€ au 31/12/2017.

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a) la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- b) la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c) l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d) la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

Aucune différence significative d'évaluation entre les deux normes n'est donc à signaler dans l'évaluation des autres passifs.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée dans les calculs présentés dans ce rapport.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres Groupe sont au 31/12/2019 de 445 482 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 421 037 k€, soit une progression de 7,03% par rapport à l'exercice 2018 (SII).

Groupe en K€	2019	2018	Variation
FONDS PROPRES SII	421 037	393 383	7,03%

Au sein du Groupe, les entreprises d'assurances affichent leurs propres niveaux de fonds propres comme indiqué dans le tableau suivant :

Fonds propres SII en k€	2019	2018
AGMF Prévoyance	473 865	406 775
GPM Assurances	108 838	71 449
Panacea Assurances	29 140	26 173

La méthode utilisée est la « méthode 1 » qui correspond à l'addition des actifs des entités avec retraitement des participations et addition du passif des entités sans Volatility Adjustment.

E.1.2 Plans d'actions

Le Groupe ne nécessite pas en tant que tel la mise en œuvre d'un plan d'action.

Les sociétés du Groupe continuent de se développer grâce à la poursuite de leurs activités.

E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le tableau ci-après présente le SCR pour les exercices 2019 et 2018 :

En k€	2019	2018	Variation
SCR	203 490	192 452	+5,7 %

L'évolution du SCR est notamment expliqué par l'ajustement.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le Groupe n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe n'utilise pas de modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le niveau de fonds propres du Groupe respecte l'exigence minimal de fonds propre MCR ainsi que l'exigence de capital de solvabilité SCR.

E.6 Autres informations

Non significatif

F. Annexes – QRT et Liste Actifs

S.02.01 – Bilan

		Solvency II
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	76 138 000
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 751 163 683
Property (other than for own use)	R0080	58 004 600
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	2 359 504
Equities	R0100	89 772 407
Equities - listed	R0110	89 772 407
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	1 012 617 685
Government Bonds	R0140	400 771 142
Corporate Bonds	R0150	609 489 196
Structured notes	R0160	2 357 347
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	588 409 487
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	73 199 220
Loans and mortgages	R0230	2 177 297
Loans on policies	R0240	645 422
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	1 531 875
Reinsurance recoverables from:	R0270	73 878 047
Non-life and health similar to non-life	R0280	32 138 275
Non-life excluding health	R0290	25 087 720
Health similar to non-life	R0300	7 050 555
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	41 739 772
Health similar to life	R0320	38 193 420
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	3 546 352
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	6 248 892
Reinsurance receivables	R0370	2 137 280
Receivables (trade, not insurance)	R0380	19 298 402
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	35 320 995
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 378 492
Total assets	R0500	2 040 940 308

S.02.01 – Bilan

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	161 933 501
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	77 090 798
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	69 526 176
Risk margin	R0550	7 564 623
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	84 842 703
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	64 177 330
Risk margin	R0590	20 665 373
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 243 428 815
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	173 847 669
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	149 100 557
Risk margin	R0640	24 747 112
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 069 581 146
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	1 054 362 810
Risk margin	R0680	15 218 336
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	71 545 880
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	71 359 321
Risk margin	R0720	186 559
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	1 054 557
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	394 066
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	62 625 861
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	18 097 528
Reinsurance payables	R0830	12 144 024
Payables (trade, not insurance)	R0840	48 679 685
Subordinated liabilities	R0850	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	
Total liabilities	R0900	1 619 903 917
Excess of assets over liabilities	R1000	421 036 391

S.05.01 – Primes – Sinistres

Non-life (direct business) accepted, proportional reinsurance and accepted (non-proportional reinsurance)

	Use of Business for non-life insurance and reinsurance ceded (direct business and accepted proportional reinsurance)				Use of Business for accepted non-proportional reinsurance				Total							
	Medical expense insurance C000	Income protection insurance C001	Workers' compensation insurance C002	Motor vehicle liability insurance C003	Other motor insurance C004	Name, address and transport insurance C005	Fire and/or theft property insurance C006	General liability insurance C007		Credit and suretyship insurance C008	Legal expenses insurance C009	Assistance C010	Medical expenses (not Assisance) C011	Health C012	Country C013	Marine, aviation, transport C014
Premiums written																
Gross - Direct Business	627,483	47,279				94,533	747,093			2,074,443		199,889				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	474,566					66,648	4,131,311			1,148,947		91,908				
Net	627,483	34,213				31,715	2,777,782			728,496		107,981				
Premiums earned																
Gross - Direct Business	617,483	43,073				96,533	729,108			2,044,451		199,889				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	474,536					66,647	4,144,311			1,149,477		91,911				
Net	617,483	34,413				31,716	2,837,407			726,974		107,978				
Claims incurred																
Gross - Direct Business	41,595	3,943				1,274	38,251			38,251		14,012				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	4,337					63,088	1,171,473			79,883		71,684				
Net	41,595	3,943				35,255	3,986,463			105,544		186,696				
Change in other technical provisions																
Gross - Direct Business	0	36,712				59,674	-1,175,342			0		-197,012				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	29,292				47,075	344,865			27,865		3,488				
Net	0	65,904				66,749	-1,519,477			-26,816		-200,494				
Expenses incurred																
Gross - Direct Business	84,273	23,913				33,594	5,038,301			748,841		971,100				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	3,944	3,234				3,718	1,442,221			31,584		28,386				
Net	84,273	20,679				29,876	6,480,522			717,257		999,486				
Investment management expenses																
Gross - Direct Business	48,881	36,152				476	194,531			2,177		3,188				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	48,881	36,152				476	194,531			2,177		3,188				
Claims management expenses																
Gross - Direct Business	1,149,811	3,620				10,405	2,188,114			39,798		347,105				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	1,149,811	3,620				10,405	2,188,114			39,798		347,105				
Acquisition expenses																
Gross - Direct Business	437,417	14,215				28,177	1,165,341			45,552		387,371				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	437,417	14,215				28,177	1,165,341			45,552		387,371				
Overall expenses																
Gross - Direct Business	0	1,056,311				70,628	1,511,114			39,400		36,386				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	0	1,056,311				70,628	1,511,114			39,400		36,386				
Other expenses																
Gross - Direct Business	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total expenses																
Gross - Direct Business	488,300	1,070,526				98,801	2,694,456			47,370		423,851				
Gross - Proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	488,300	1,070,526				98,801	2,694,456			47,370		423,851				

S.05.01 – Primes – Sinistres

	Line of Business for life insurance obligations						Life reinsurance obligations			Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
	C0210	C0220	C0290	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Premiums written										
Gross	5 176 182	43 595 768	10 177 933	25 943 837					84 893 720	
Reinsurers' share	3 624 649	0	0	3 418 477					7 043 126	
Net	1 551 533	43 595 768	10 177 933	22 525 360					77 850 594	
Premiums earned										
Gross	5 176 182	43 595 768	10 177 933	25 943 837					84 893 720	
Reinsurers' share	3 624 649	0	0	3 418 477					7 043 126	
Net	1 551 533	43 595 768	10 177 933	22 525 360					77 850 594	
Claims incurred										
Gross	5 151 989	55 369 463	1 890 543	8 238 616					70 670 601	
Reinsurers' share	3 500 875	0	0	899 181					4 400 056	
Net	1 651 114	55 369 463	1 890 543	7 339 435					66 270 544	
Changes in other technical provisions										
Gross	0	-12 171 072	-15 651 899	1 074 958					-26 748 070	
Reinsurers' share	0	0	0	-763					-763	
Net	0	-12 171 072	-15 651 899	1 074 958					-26 748 007	
Expenses incurred										
Administrative expenses	591 420	6 259 392	666 760	8 373 415					15 880 988	
Gross	476 650	1 993 225	171 008	3 678 886					6 319 663	
Reinsurers' share	0	0	0	0					0	
Net	476 650	1 993 225	171 008	3 678 886					6 319 663	
Investment management expenses										
Gross	42 925	1 419 322	0	279 431					1 741 678	
Reinsurers' share	0	0	0	0					0	
Net	42 925	1 419 322	0	279 431					1 741 678	
Claims management expenses										
Gross	23 555	899 177	10 261	511 053					1 354 046	
Reinsurers' share	0	0	0	0					0	
Net	23 555	899 177	10 261	511 053					1 354 046	
Acquisition expenses										
Gross	591 989	2 037 568	475 497	4 626 937					7 731 991	
Reinsurers' share	543 699	0	0	722 892					1 266 591	
Net	48 290	2 037 568	475 497	3 904 044					6 465 399	
Overhead expenses										
Gross	0	0	0	0					0	
Reinsurers' share	0	0	0	0					0	
Net	0	0	0	0					0	
Other expenses										
Total expenses									15 880 988	
Total amount of surrenders										

S.23.01 – Fonds Propres

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	105 555 750	105 555 750			
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1 587 924	1 587 924			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	24 083 806	24 083 806			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	314 254 983	314 254 983			
Non-available surplus funds at group level	R0080					
Preference shares	R0090					
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	-24 446 072	-24 446 072			
Subordinated liabilities	R0140					
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170					
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230					
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					
Total of non-available own fund items	R0270					
Total basic own funds after deductions	R0280	421 036 391	421 036 391			
Ancillary own funds	R0290					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies – total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420					
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430					
Total own funds of other financial sectors	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450					
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460					
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	421 036 391	421 036 391			
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530					
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	421 036 391	421 036 391			
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	421 036 391	421 036 391			
Consolidated Group SCR	R0590	203 490 480				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	57 497 570				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630					
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	732%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	421 036 319	421 036 391			
SCR for entities included with D&A method	R0670					
Group SCR	R0680	203 490 480				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	207%				

S.25.01 – SCR – Formule Standard

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	136 361 560	214 909 313	
Counterparty default risk	R0020	23 952 813	23 952 813	
Life underwriting risk	R0030	20 311 902	54 356 242	
Health underwriting risk	R0040	79 084 480	79 084 480	
Non-life underwriting risk	R0050	13 597 911	13 597 911	
Diversification	R0060	-79 204 307	-105 542 680	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	194 104 359	280 358 080	

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	9 386 121
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-86 253 721
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	203 490 480
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	203 490 480
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
	R0450	x38 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	131 722 518
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	57 497 570
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non- regulated entities carrying out financial activities	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	203 490 480

